

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
BIODER EUROCHIM
à ROSIERES EN SANTERRE**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2020 portant mise en demeure à la société BIODER de respecter les dispositions requises à la suite de la visite d'inspection du 17 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le récépissé de déclaration du 28 novembre 2007 délivré à la société BIODER EUROCHIM pour l'exploitation d'un atelier de fabrication de détergents (rubrique 2630.2 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées, établi à la suite de la visite du 03 février 2021, transmis à l'exploitant par courriel du 23 février 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 03 février 2021 que :

- des seuils surélevés par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent sépare les locaux de stockage de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux ;
- tous les stockages de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sont associés à une capacité de rétention ;

- l'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages ;
- l'exploitant garde à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité et qu'il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie) ;
- les déchets dangereux ont été traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement et que l'exploitant a présenté les bordereaux de suivi de déchets ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2020 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 –

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 1^{er} septembre 2020 délivré à la société BODER EUROCHIM à Rosières en Santerre sont abrogées.

Article 2 –

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 –

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 –

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BODER EUROCHIM et dont la copie sera adressée au maire de ROSIERES EN SANTERRE.

Amiens le **11 MARS 2021**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale


Myriam GARCIA